

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté d'autorisation du 18 janvier 2018 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfant de moins de six ans de catégorie crèche dénommé « Les Petits Chaperons Rouges Rosendaël », situé 524 avenue Louis Herbaux à DUNKERQUE (59240), géré par la SAS « LPCR GROUPE » située 6 allée Jean Prouvé CS 60029 CLICHY (92587) modifié par les arrêtés du 3 décembre 2018, du 31 août 2020 et du 10 juin 2021,

Vu la demande de modification temporaire de la direction présentée par Madame CHAOU le 10 mai 2022, coordinatrice Région Nord de la SAS Les Petits Chaperons Rouges et complet le 11 mai 2022,

Vu l'avis émis par le Médecin du Service départemental de PMI, après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote du 7 juin 2022,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 31 août 2020 est modifié comme suit à compter du 7 juin 2022 :

Madame WIEREZ Laurence titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière Puéricultrice et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est remplacée durant la période de son arrêt par Madame HAZEBROUCK Agnès titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, les modalités de son remplacement sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – 183 Rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE Cedex.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Madame CHAOU, coordinatrice Région Nord pour la SAS « LPCR GROUPE » située 6 allée Jean Prouvé CS 60029 CLICHY (92587) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE

Le 7 juin 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Docteur Bénédicte REQUIN

Responsable du Pôle PMI-Santé

Publié le 23/12/2022